



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Cyclomoteurs

Question écrite n° 45427

Texte de la question

M. Jean-Yves Le Deaut appelle l'attention de Mme le ministre de l'environnement sur les nuisances sonores causées par les cyclomoteurs dont les pots d'échappement ont été transformés. Alors qu'une telle manipulation est interdite pour les automobiles, elle semble tolérée pour les deux-roues. Le bruit qui en résulte atteint bien souvent un niveau insupportable pour les riverains. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer l'état actuel de la réglementation en la matière ainsi que les initiatives qu'elle serait amenée à prendre à ce sujet.

Texte de la réponse

Mme le ministre de l'environnement a pris connaissance avec intérêt de la question posée par l'honorable parlementaire sur les nuisances sonores provoquées par les moteurs et les pots d'échappements bruyants de certains engins à deux roues. Les bruits excessifs de certains deux-roues posent effectivement des problèmes aigus en milieu urbain où ils suscitent de nombreuses réclamations. L'attention des services de police et de gendarmerie est régulièrement appelée sur l'importance des contrôles concernant la vente et l'utilisation des dispositifs d'échappement non conformes à la réglementation technique. Une réglementation a été prise en 1981 puis modifiée en 1991 afin d'empêcher la fabrication, la mise en vente et l'utilisation de pots d'échappement non homologués. Cependant cette réglementation était mal respectée puisqu'aucune disposition ne permettait de saisir les matériels non conformes. C'est pourquoi le Gouvernement a décidé de lutter efficacement contre cet état de fait et a modifié la réglementation applicable. Le décret no 95-79 du 23 janvier 1995 instaure des sanctions plus dissuasives pour les fabricants, les importateurs et les vendeurs, et permet de faire retirer du marché ou de saisir les dispositifs et pots d'échappement non conformes. Cet texte va être légèrement modifié dans les prochaines semaines pour tenir compte des dispositions issues de la réglementation européenne. Des instructions vont être données aux préfets pour que des contrôles systématiques soient entrepris sur les lieux de vente et les entrepôts de stockage de façon à éviter de mettre sur le marché des dispositifs d'échappement non homologués qui sont en règle générale à l'origine des problèmes évoqués.

Données clés

Auteur : [M. Le Déaut Jean-Yves](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 45427

Rubrique : Automobiles et cycles

Ministère interrogé : environnement

Ministère attributaire : environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 novembre 1996, page 6090

Réponse publiée le : 17 mars 1997, page 1405